

136/20

CD/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 31 mars 2022 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Présents : Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH  
Absents : Éric CLOAREC ; Florent Le Hervé  
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal Colléou ; Florent Le Hervé donne pouvoir à Eric Le Scanff  
Secrétaire de séance : Cyrielle Moy

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

**Objet : Comité des fêtes : estivales bretonnes et marchés animés**

Madame la première adjointe précise aux membres du conseil municipal qu'en accord avec le comité des fêtes, il est proposé les montants des subventions figurant dans le tableau ci-contre et rappelle les montants versés précédemment :

	2019	2020	2021
Comité des fêtes (marchés animés)	8397 € (1,50 € versés par la commune pour 1 € versé par les commerçants)	0 €	1€ versé par la commune pour 1€ versé par les commerçants
Comité des fêtes (Estivale bretonne)	4 129,84 €	1 695 €	Montant connu à l'issue l'évènement

**Le Conseil, après en avoir délibéré selon la répartition des votes suivants :**

- Estivale bretonne : 1 contre (Mme Le Gall), 14 pour ( Mme DUGAY ; M LE SCANFF dont 1 pouvoir ; M TROLES ; M TILLY ; Mme COLLÉOU dont 1 pouvoir ; M LEFEVRE ; Mme FLOCH ; M LE MEUR ; Mme LEROY-TASSEL ; Mme NORMAND ; M UGUEN ; Mme MOY)
- Marchés animés : unanimité des votants

**La participation de la commune à l'organisation des animations estivales, par le Comité des Fêtes de Guerlesquin est donc adoptée sur la base des modalités suivantes :**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 029-212900674-20220331-136-DE

- **marchés animés : la somme d'un euro versé par la commune commerçants**
- **l'estivale bretonne : participation financière allouée à l'issue de l'évènement**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,  
Christiane Dugay

